

**GRANDES CULTURES /** La Chambre d'agriculture du Gers propose une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) visant les exploitations spécialisées en grandes cultures.

## Conditions d'accès à la MAEC grandes cultures zone intermédiaire

Cette MAEC système est proposée à l'engagement en 2023. Si vous êtes intéressé, vous devez contacter la Chambre d'agriculture du Gers pour signaler votre engagement dans le dossier PAC, quel que soit les modalités de réalisation de celui-ci.

**Important :** cette mesure est proposée à enveloppe fermée. Si celle-ci est atteinte, les dossiers sont priorisés en fonction de l'importance du taux de pente de l'exploitation.

### Principales conditions d'accès à la MAEC système

- Engagement le 15 mai 2022 dans la déclaration PAC
- Mesure système : engage toutes les surfaces éligibles de l'exploitation
- Durée : 5 ans
- Montant : 92 euros / ha ; 7 500 euros/an (transparence GAEC) de plafond

- Respect des engagements du cahier des charges

- Non cumulables avec CAB, MAB, PSE.

Enjeu : préserver la qualité de la ressource en eau par la mise en place de pratiques agricoles bénéfiques (diversification et rotation des cultures, bonne localisation et entretien des Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE), implantation de cultures à bas niveau d'impact (tournesol, soja, sorgho, féverole).

Exploitations éligibles : minimum 80 % de la SAU en grandes cultures.

Surfaces éligibles : terres arables (TA) de l'exploitation.

Engagements :

- Engager au moins 90 % des terres arables de l'exploitation
- Avoir au moins une parcelle située dans le PAEC
- Avoir chaque année au moins 20 % des terres arables en cultures à bas niveau d'impact ou légumineuses

- Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour des légumineuses pluriannuelles et les prairies temporaires.

- Rotation sur 5 ans comprenant : au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 culture bas niveau d'impact ou légumineuse sur 3 années distinctes ; soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires.

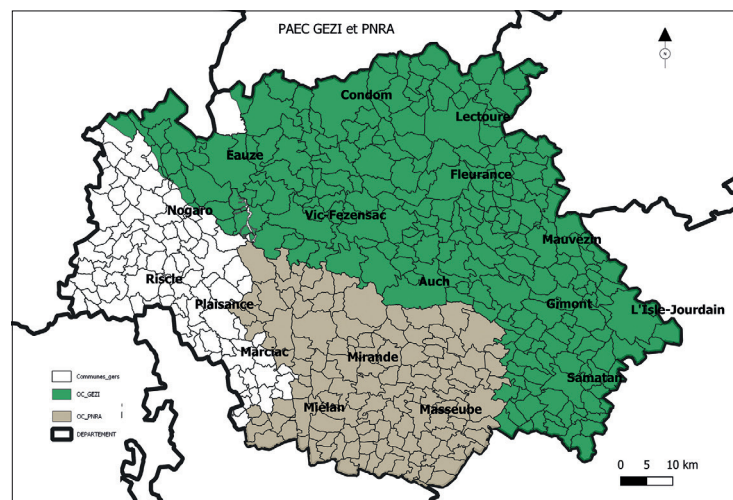
- Absence d'intrants sur les IA et jachères (phyto-ferti minérale) et absence d'intervention sur les haies du 16 mars au 15 août

- Dès 2024 : localisation pertinente des IAE et des terres en jachère ; avoir au minimum 1 % des terres arables en jachères mellifères

- Dès 2026 : avoir au minimum 0.2 % des TA de l'exploitation en haies.

Autres engagements :

- Réaliser un diagnostic agro-



écologique au plus tard le 15 septembre 2023

- Participer à au moins une 1/2 journée / an de réunion d'échanges de pratiques

- Enregistrement précis de toutes les interventions

- Formation adaptée à la MAEC à réaliser avant le 15 mai 2025.

### Contact

Renseignements  
auprès de votre Agence (cf p. 19)

